Pêches : Akhannouch fait le ménage à Agadir

Actualité Agadir et région

Posté par: Visiteur

Publié le : 05-01-2008 12:01:03

· Cinq responsables mutés

· Reprise de la pêche au poulpe sur fond de contestation

Ça bouge à la délégation des Pêches maritimes d'Agadir. Le ministère de tutelle a procédé récemment à la nomination de nouveaux responsables au sein de l'entité. Ainsi, trois chefs de service et un cadre ont été mutés vers d'autres délégations et ont été remplacés par de nouvelles têtes. Le délégué régional, Abdelouahed Rouagbi, a été «invité» à permuter avec son homologue de Tanger, Ahmed Rafiq. Cette dernière décision a beaucoup surpris dans le milieu des professionnels de la pêche. La mutation du délégué a en effet suscité bien des interrogations car ce responsable a bonne réputation auprès de la profession et était très apprécié par tous les acteurs locaux.

Par ailleurs, si tout le monde a compris que les changements opérés interviennent suite aux nombreuses défaillances de gestion au niveau de la délégation, personne n'oublie que ces irrégularités ont été décelées bien avant l'arrivée de Rouagbi. Ce dernier avait d'ailleurs été appelé il y a 15 mois pour remettre de l'ordre dans les services.

Contactés par L'Economiste, les représentants du département de la pêche maritime, expliquent que ces changements s'inscrivent notamment dans le cadre de la bonne gouvernance des services extérieurs. Par ailleurs, pour la tutelle, la mutation du délégué d'Agadir à Tanger n'est pas une sanction car ce ne sont que «des profils de qualité qui sont affectés dans la ville du détroit ». A Agadir, les nouvelles affectations, précisent les institutionnels, visent une amélioration dans le mode d'organisation et de fonctionnement de la délégation. En clair, il s'agit d'assainir la gestion et notamment les prestations liées aux cartes de gasoil et des registres d'équipages.

A noter aussi que ces chamboulements coïncident avec la reprise de la pêche des céphalopodes. Dans un communiqué, le Syndicat national des officiers et marins de la pêche hauturière estime que les mesures arrêtées dans la nouvelle décision relative à la pêche poulpière sont contraires au dahir du 23 novembre 1973 et au plan d'aménagement de la pêche au poulpe. Les sources syndicales font notamment allusion dans la décision au maillage autorisé de 60 mm pour la pêche côtière. «Pourtant dans le plan d'aménagement en question et dans le dahir de 1973, il est fixé à 70 mm», précisent les représentants du syndicat. Ces derniers montrent du doigt également la disposition concernant le nombre de bateaux de pêches côtières autorisés à pêcher en même temps. «Le plan d'aménagement fait état d'une liste nominative de 100 alors que la décision autorise un roulement de groupe de 150 bateaux entre Boujdour et Lagouira », souligne une source syndicale.

En réponse aux syndicaux, les responsables du ministère de la Pêche maritime précisent que des dérogations peuvent être adoptées pendant une durée de six mois concernant le maillage à compter de la reprise de la pêche.» Pour ce qui est du nombre de bateaux du segment côtier autorisés à pêcher, la mesure est appliquée depuis fin 2005 en concertation avec les professionnels, car c'est le seul segment qui n'arrivait pas à réaliser son quota », explique la tutelle.

L'économiste